Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20261005-CCAS_10_2026_CO-DE

Convention d'entente à objet intercommunal

Intervention d'une Conseillère Numérique

ENTRE :

Centre Communal d'Action Sociale de Ploumilliau représenté par son Président, Monsieur Yann KERGOAT dûment habilité(e) par délibération n°260321-01 du 21 mars 2026,

Ci-après dénommée « CCAS de Ploumilliau »,
D'une part,

ET :

Centre Communal d'Action Sociale de Trédrez-Locquémeau, représentée par son Maire, Frédéric PERREAU, dûment habilité(e) par délibération n°3 du 5 octobre 2026 du conseil d'administration du CCAS,

Ci-après dénommée « structure d'accueil »,
D'autre part,

Collectivement dénommées « les parties »,

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29, relatif à la compétence générale du conseil municipal pour régler les affaires de la commune;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2511-6 et L. 3211-6 ;
- la circulaire du 21 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du volet « inclusion numérique » du plan de relance (TERB2102382J) ;

CONSIDERANT QUE la Région Bretagne, via le programme FEDER/FSE + BRETAGNE 2021-2027 a accordé une subvention au CCAS de Ploumilliau pour son projet **"Dispositif Papillon"**. Le cadre de la subvention étant le suivant :

Priorité	1 - Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique
Objectif spécifique	1.3 - Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de stratégies numériques responsables
Action	1.3.1 - Assurer le développement d'un numérique inclusif

CONSIDERANT Le souhait du dispositif est d'être largement réparti sur le territoire et d'assurer un maillage cohérent ;

CONSIDERANT Le besoin de ce service sur la commune de Trédrez-Locquémeau ;

CONSIDERANT QUE cette convention de prestations de service n'entraîne pas un transfert de compétence, d'équipement ou du service en cause ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20261005-CCAS_10_2026_CO-DE

CONSIDERANT QUE cette prestation porte sur un service non économique d'intérêt général et que, par voie de conséquence, elle ne requiert ni mise en concurrence, ni publicité préalable conformément aux dispositions combinées du code général des collectivités des territoriales et du code de la commande publique ;

CONSIDERANT QUE la durée de la convention avec la Région est fixée du 01/01/2027 au 31/03/2029 et que les interventions de la conseillère concernent les 2 années 2027 et 2028.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

Le *C.C.A.S de Ploumilliau* ayant, dans le cadre du Disposition Papillon recruté une conseillère numérique, à 80 % d'un temps complet, propose à la structure d'accueil, de lui fournir une prestation d'intervention « numérique » sur son territoire à hauteur de 1 journée par semaine soit 7 heures/semaine.

La présente convention a pour objet d'établir les conditions d'interventions à Trédrez-Locquémeau de cette conseillère numérique.

Article 2 - PERIMETRE DE LA CONVENTION

Le CCAS de Ploumilliau est chargé de la gestion du dispositif Papillon et reste l'employeur de la salariée Juliette DE LIEGE.

Pendant toute la durée de la convention, la Conseillère numérique assure les missions relatives au dispositif Papillon et notamment *:*

- *L'organisation d'ateliers numériques individuels ou collectifs ;*
- *La mise en place d'activités d'initiation au numérique ;*
- *L'aide aux démarches en ligne.*

Article 3 - OBLIGATIONS RECIPROQUES

La structure d'accueil :
La structure d'accueil s'engage à mettre à la disposition du *CCAS de Ploumilliau*, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

Elle s'engage à mettre à disposition du Conseiller numérique, à titre gratuit, un local dédié ainsi que les moyens et équipements nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées.

La Région et le financement de l'Europe impose un respect des politiques européennes, une publicité des participations financières avec mention dans tout document papier ou électronique ayant trait à l'opération.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20261005-CCAS_10_2026_CO-DE

COFINANCÉ PAR

UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage en Bretagne

Elle s'engage également à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

La structure d'accueil s'engage à rembourser au *CCAS de Ploumilliau* un forfait des frais restant à sa charge et afférents à l'exécution de la présente convention.

Le CCAS de Ploumilliau :

En qualité d'employeur, le *CCAS de Ploumilliau* gère l'ensemble des démarches liées aux ressources humaines de la conseillère numérique (payes, planning, mutuelle,...)

Le CCAS s'engage à assurer la réalisation de la prestation tant que la conseillère numérique affectée à cette mission Juliette DE LIEGE est en fonction au sein du CCAS.

Le CCAS se tient à la disposition de la structure d'accueil afin de permettre l'adaptation des interventions numériques aux besoins et aux caractéristiques du public de la commune.

Article 4 - MONTANT DE LA PRESTATION DE SERVICE

La prestation fournie à la commune est convenue sur 2 demi-journées par semaine fixe sur l'année : les mardis après-midi (13h30 à 17h00) et vendredis matin (8h30 à 12h00)
La Conseillère Numérique œuvrant sur 3 communes, les jours fixés ne pourront être modifiés qu'avec l'accord des 3 parties.
Les congés payés de la conseillère numérique, les jours éventuels de formation, les jours de réunions entre conseillers numériques, jours fériés et fermeture de la structure d'accueil, qui correspondraient aux jours fixés de présence habituelle à Trédrez-Locquémeau ne donneront lieu ni à rattrapage, ni à déduction financière.
En cas d'absence prolongée au-delà de 4 semaines consécutives et en cas de départ de la conseillère numérique, le montant de la prestation forfaitaire sera proratisé à la durée réelle d'intervention.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20261005-CCAS_10_2026_CO-DE

Le montant de la prestation correspond à un forfait de 2411 €/an + 149 € de forfait remboursement des frais kilométriques **soit un total de 2560,00 €/an**
Versement à effectuer en 1 fois à réception du titre annuel

Nota : La réalisation des missions, objet de la présente convention, ne donne lieu à aucune rémunération par les usagers finaux de ce service. Ce service à la population est gratuit.

Article 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 23 mois du 1/02/2027 au 31/12/2028.

En tout état de cause, elle ne pourra excéder la durée de la convention de subvention signée avec la Région Bretagne.

Article 6 - MODIFICATION ET RESILIATION

La présente convention peut faire l'objet d'un avenant adopté conjointement par les parties.

Outre l'arrivée du terme de la présente convention, il peut être mis fin à la présente prestation de service par résiliation à la demande de l'une ou l'autre des parties et dans le respect d'un préavis de trois mois.

Article 7 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable aux éventuels litiges nés de l'application de la présente convention.

Dans le cas où les parties ne seraient pas parvenues à une résolution amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif compétent.

Article 8 - DISPOSITIONS FINALES

La présente convention sera transmise aux représentants de l'État dans le Département, à la Région, au Service de Gestion comptable de Lannion ainsi qu'au service compétent de chacune des parties.

Fait en deux exemplaires, le 5 Octobre 2026, à Trédrez-Locquémeau

Signature des parties

Frédéric PERREAU,
Président du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 22300 TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

Yann KERGOAT,
Président du CCAS

C.C.A.S. LE PRÉSIDENT 22300 PLOUMILLIAU

PO. Frédéric THOMAS